

VILLE DE DAMPMART (77)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
composant le Conseil : 23
Présents : 18
Votants : 19

SERVICE ÉMETTEUR : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
ANNÉE : 2024

OBJET : DÉBAT D'ORIENTATION
BUDGÉTAIRE EXERCICE 2024 - BUDGET
PRINCIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre le sept mars à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 24 février 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Laurent DELPECH, Maire	Laurence HALLAIS
Jacques POTTIER, Adjoint	Francis BRIAND
Aude ZAFOUR, Adjointe	David GENTEN
Françoise DARRAS, Adjointe	Guy DARRAS
Michel PIRIS, Adjoint	Fabien MARTINEAU
Catherine ALIBERT BRIGNONE, Adjointe	Lydie ZMUDA
Myriam CHMELEFF, Conseillère déléguée	Nadège PARFAIT
Jean-Pierre PRIEUR	Marie PLEGNON
Guy ACHARD DE LA VENTE	Kevin FAVRET

ÉTAIT REPRÉSENTÉ : Yvonne PASQUIER pouvoir Jean-Pierre PRIEUR
ABSENTS EXCUSÉS
Pierre CHOFFARDET, Adjoint
Cyril MERZY
Viviane PFLIEGER
Oliviane DUPONT

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Monsieur Fabien MARTINEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE EXERCICE 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil municipal doit débattre sur les orientations générales du budget primitif, dans un délai de dix semaines précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par son règlement intérieur.

Outre sa transmission au représentant de l'État, le rapport sur les orientations budgétaires doit être communiqué également au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune et doit faire l'objet d'une publication.

Pour permettre de débattre des orientations générales du budget 2024 de la ville de DAMPMART, le Conseil municipal est invité à prendre connaissance du rapport ci-joint établi à cet effet.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

VU la Loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027,

VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

VU la délibération n°2023/10/34 du 196 octobre 2023 portant adoption du règlement budgétaire et financier (RBF),

VU la commission financière de fonctionnement en date du 20 février 2024,

VU la commission financière d'investissement en date du 27 février 2024,

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire envoyé aux conseillers municipaux préalablement au Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2024 relatif au budget principal de la commune,

CONSIDÉRANT que le Maire présente au Conseil Municipal dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette, et que ce document comporte en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, en précisant notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses du personnel, des rémunérations et du temps de travail ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRÈS en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

❖ **PREND ACTE** que le débat d'orientation budgétaire, sur la base d'un rapport portant sur le budget de la commune de DAMPMART, a eu lieu avant le vote du budget primitif de l'exercice 2024 qui interviendra au conseil municipal du 28 mars 2024 (dans un délai raisonnable ne pouvant excéder 2 mois) ;

❖ **ADOpte** ledit rapport d'Orientation Budgétaire.

FAIT ET DÉLIBÈRE LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRÉSENTS SIGNÉ APRÈS LECTURE

Certifié exécutoire compte tenu de
de la transmission en Sous-préfecture,
le 8 mars 2024 de la publication
le 8 mars 2024 en vertu des
des 2 mars et 22 juillet 1988



Pour extrait conforme
Le Maire
Laurent DELPECH





RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

EXERCICE 2024 – BUDGET PRINCIPAL

- Informer sur la situation financière
- Présenter les résultats et les analyses
- Débattre des orientations budgétaires

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
ENVIRONNEMENT GÉNÉRAL	4
Le contexte international et national	4
Le contexte local.....	9
SITUATION BUDGÉTAIRE DE LA COLLECTIVITÉ EN 2023	13
Historique de l'évolution de l'excédent de fonctionnement	13
Dépenses de fonctionnement 2023	13
Recettes de fonctionnement 2023	14
Évolution de la DGF et de la population.....	15
Synthèse de la situation financière	16
BUDGET PRIMITIF 2024	17
Section de fonctionnement	17
Les recettes	17
La fiscalité locale	18
Les dépenses.....	19
L'épargne obligatoire et facultative	20
Section d'investissement	21
Les recettes	21
Les dépenses.....	21
La dette	22
Schéma de présentation de l'évolution des principaux équilibres financiers	25
ANNEXES - RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES	26

INTRODUCTION

Dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, le Conseil Municipal débat des orientations budgétaires. Ce débat prévu à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales s'organise comme suit :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai maximal de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal qui se déroulera le 7 mars 2024.

On rappelle que la loi NOTRÉ précise que :

- Le rapport doit présenter les dépenses induites par la gestion des ressources humaines,
- Les orientations doivent désormais faire l'objet d'une communication et d'une publication,
- La présentation de ce rapport doit donner lieu à débat et à une délibération spécifique.

Par ailleurs, à l'occasion du DOB, chaque collectivité doit présenter ses objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution du besoin annuel de financement annuel.

Préalable obligatoire au vote du budget primitif, le rapport sur les orientations 2024 permet ainsi :

- D'exposer la situation économique et financière telle qu'elle résulte du projet de Loi de Finances pour 2024 ainsi que de la trajectoire des dépenses publiques envisagée par la loi de programmation des finances publiques 2023-2027

- De communiquer les tendances concernant l'évolution des principaux postes budgétaires,
- De présenter les orientations stratégiques de la Ville, notamment en matière de dépenses de fonctionnement et de programmation pluriannuelle des investissements.

ENVIRONNEMENT GÉNÉRAL

Le contexte international et national

Selon le dernier rapport KPMG Global Economic Outlook, la croissance de l'économie en 2024 devrait s'établir à +2,4 % au niveau mondial et +0,8 % en France ;

La part du commerce mondial dans le PIB mondial n'augmente plus depuis 2008, où elle avait atteint 64 % ;

Bien que l'inflation régresse en France (2,4 % en 2024) et dans le monde (5 % en 2024), les incertitudes géopolitiques freinent le potentiel de croissance de l'économie mondiale ;

Les politiques monétaires restrictives pourraient s'alléger progressivement, mais le risque existe de divergences croissantes dans les politiques de baisse des taux menées par les banques centrales dans les différentes régions du monde ;

À long terme, la fragmentation géoéconomique du monde pourrait conduire à des pertes potentielles de production.

L'analyse macroéconomique qui fixe le contexte d'élaboration budgétaire reste un exercice quelque peu incertain. Ces dernières années, de nombreux chocs, imprévisibles, sont venus perturber toutes les prédictions économiques. L'économie mondialisée et interdépendante rend complexe les analyses de projection.

Le contexte national, et plus particulièrement la Loi de Finances pour 2024, vont avoir un impact sur les finances de la commune :

- Une **croissance** de 1,4% prévue dans la Loi de Finances pour 2024 ;
- La recherche **de pistes d'économies par l'État** (16 milliards d'euros d'économies évoquées) qui pourrait se répercuter sur les concours attribués aux collectivités, avec notamment une Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) réévaluée certes de + 220 M€, mais en deçà du niveau de l'inflation ;
- La mise en œuvre d'une **loi de programmation des finances publiques** jusqu'en 2027, avec des objectifs qui pourraient être fixés aux collectivités non assorties de sanctions en cas de non-respect : évolution annuelle des dépenses de fonctionnement inférieure de 0,5% à l'inflation et baisse de l'endettement notamment ;
- Après une période d'inflation qui s'est poursuivie en 2023 (+ 5% sur un an), une **stabilisation des prix** pourrait intervenir en 2024. Les prix resteront toutefois à un niveau

élevé et continueront de peser sur les dépenses des communes, notamment dans les domaines de l'énergie, mais aussi des approvisionnements alimentaires ;

- En parallèle, un arrêt des **boucliers tarifaires** sur l'énergie et de l'amortisseur électricité qui avaient été mis en œuvre par l'État pour limiter les conséquences de l'inflation sur les budgets des collectivités ;
- **La hausse des rémunérations des agents** avec notamment une hausse de 1,5% du point d'indice en juillet 2023, une attribution de 5 points supplémentaires aux agents les plus faiblement rémunérés à compter de juillet 2023 et une attribution de 5 points d'indice à l'ensemble des agents à compter du 1er janvier 2024 ;
- Un soutien de l'État à la transition écologique des collectivités, avec une hausse de 500 M€ du **Fonds vert** (enveloppe totale de 2,5 milliards d'euros) et l'orientation de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) vers une part plus importante dédiée aux projets verts

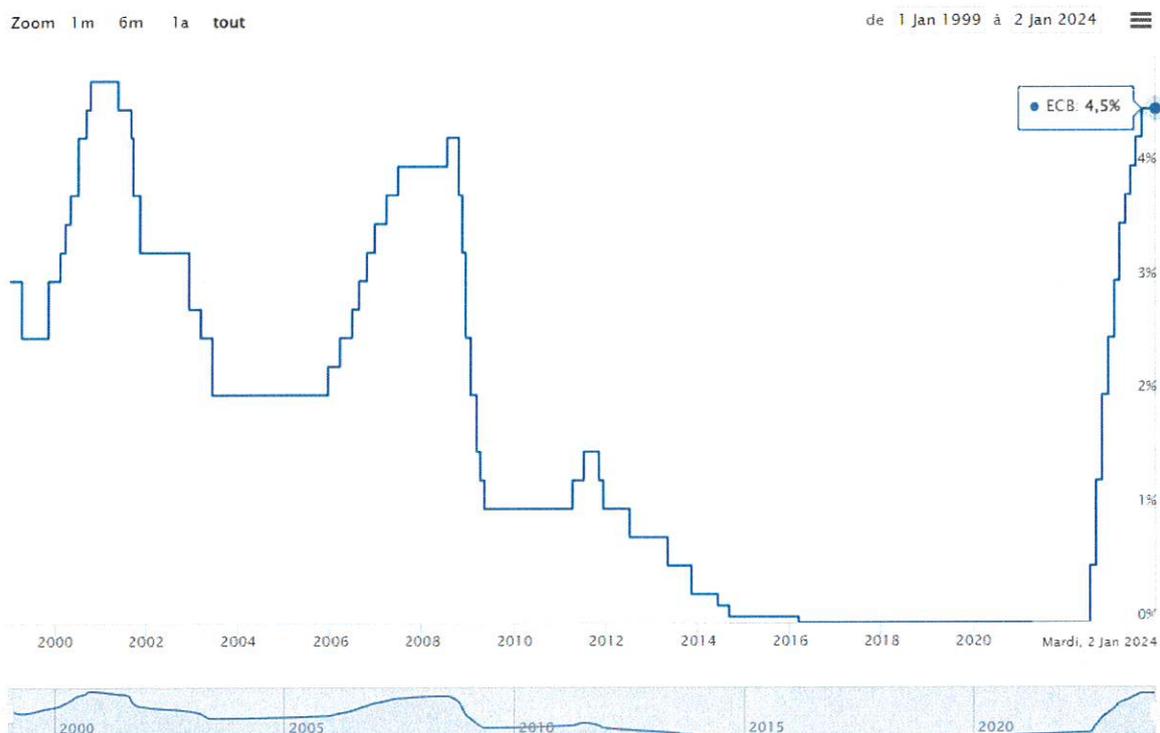
UNE SITUATION ÉCONOMIQUE TOUJOURS DIFFICILE ET LA LPFP 2023-2027 QUI POSE LA TRAJECTOIRE DES FINANCES PUBLIQUES

La situation économique

En 2020, l'économie française a connu la contraction la plus marquée de son histoire en temps de paix, pour ensuite repartir (PIB + 6,8 % en 2021 après - 7,9 % en 2020). La reprise de l'activité internationale en 2021 a généré des tensions économiques, avec des difficultés d'approvisionnement et des hausses des prix. En 2022 et 2023, la guerre en Ukraine a renforcé ce renchérissement des prix des matières premières (céréales, gaz) du fait d'anticipations de rupture des approvisionnements de Russie et d'Ukraine. En introduction du PLF 2024 il est indiqué que « le PLF s'inscrit dans un environnement économique complexe marqué par la hausse des taux d'intérêt et des incertitudes géopolitiques majeures, qui résultent notamment de l'invasion russe en Ukraine ». Pour faire face à ce retour marqué de l'inflation, les banques centrales ont resserré leurs politiques monétaires. La BCE a de nouveau procédé à une hausse de ses taux directeurs en septembre.

Le graphique ci-dessous témoigne du niveau inédit du taux de refinancement de la BCE, niveau jamais atteint depuis le passage à l'euro en 1999.

Taux historiques de la BCE



Pour le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, « le PLF 2024 poursuit des objectifs clairs : lutte contre l'inflation, baisse du déficit public conformément à notre trajectoire de désendettement d'ici 2027 » en ajoutant « pour 2024 nous devons mettre un coup d'arrêt définitif à ce haut niveau d'inflation »

La croissance :

Le PLF 2024 est assis sur une croissance 2023 de 1 % et une prévision de croissance 2024 de 1.4 %. Cette évolution serait liée au rebond de la consommation avec la décrue de l'inflation. Les exportations seraient bien orientées, notamment dans l'aéronautique. Toutefois l'investissement des ménages reculerait et celui des entreprises ralentirait avec la hausse des taux d'intérêts. L'INSEE, dans son point de conjoncture de septembre 2023, confirme le taux de croissance du PLF en indiquant que « Dans un environnement international peu porteur, et malgré un léger rebond attendu de la consommation des ménages, l'activité économique

ralentirait en France au second semestre 2023. Le rythme de croissance serait de 0,1 % à 0,2 % par trimestre, portant la croissance annuelle à 0,9 % en 2023 ».

Les prévisions de croissance ont été revues à la baisse par le gouvernement en février 2024.

Croissance	Exécution 2022	Exécution 2023	Prévision 2024
PIB France Source PLF 2024	+ 2.5%	+ 1%	+1%

L'inflation :

Le PLF 2024 prévoit, en 2023, une décreue légère de l'indice des prix à la consommation à 4.8 % en moyenne annuelle contre 5.2 % en 2022. Pour le gouvernement, le bouclier tarifaire sur l'énergie a permis de réduire le niveau des prix de 2 points. On passerait, en 2024, d'une inflation énergétique et sur les produits alimentaires à une inflation qui toucherait les services.

Pour l'INSEE, l'inflation continuerait de refluer d'ici fin 2023, mais plus lentement qu'au printemps. En août 2023 l'IPC a rebondi avec la hausse du pétrole et l'augmentation de 10 % en août des tarifs réglementés de l'électricité. Toutefois et sauf nouveau choc sur les cours mondiaux, ces fluctuations des prix de l'énergie ne remettraient pas en cause le ralentissement des prix alimentaires. Les prix agricoles diminuent, et les prix des industries agroalimentaires, se replient depuis le printemps 2023, ces prix restant très au-dessus de 2021. En fin d'année les prix à la consommation de l'alimentation ralentiraient sans baisser. Les prix alimentaires augmenteraient de 0,1 % par mois jusqu'à la fin de l'année (1,7 % début 2023). L'INSEE est plus pessimiste que le gouvernement en évoquant une inflation à 5 % en moyenne annuelle 2023.

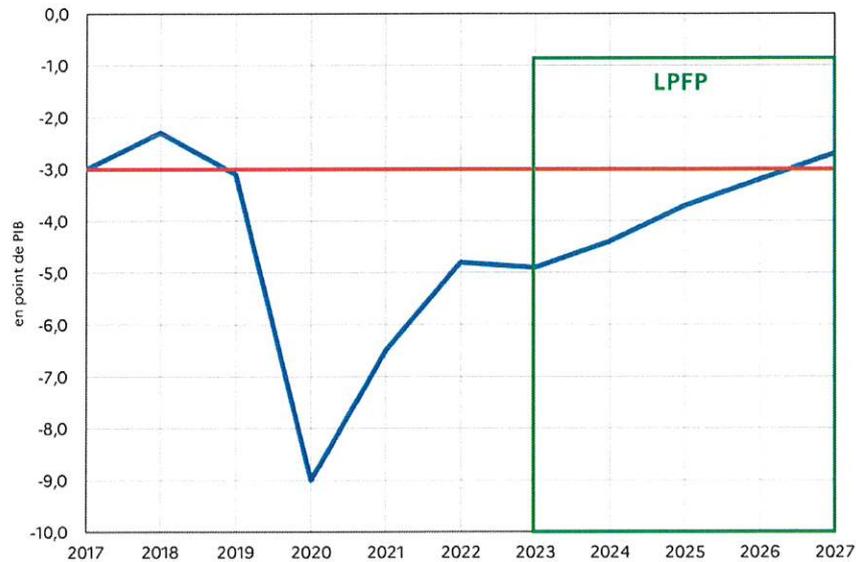
Prix à la consommation hors tabac	Exécution 2022	Exécution 2023	Prévision 2024
Source PLF 2024	5.2%	4.9%	2.5%

Les finances publiques : dette et déficit public

Après une année 2020 marquée par la crise sanitaire et un déficit public de près de 9 %, la situation des finances publiques s'est améliorée en 2022 et reste à ce niveau en 2023.

Le PLF 2024 indique « qu'en 2023, malgré les incertitudes liées à la situation géopolitique et une croissance plus faible qu'anticipée, le déficit sera de 4,9 % du PIB, contre 5,0 % prévu dans la loi de finances 2023. La baisse des prix de l'énergie aura permis de diminuer le coût des

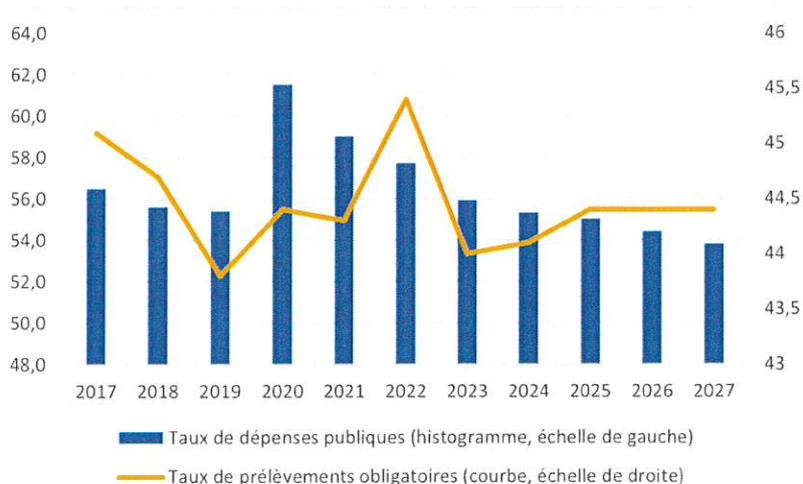
mesures de soutien. En 2024, le solde public s'améliorera à - 4,4 % du PIB, comme inscrit dans le programme de stabilité 2023-2027. Avec une croissance à 1,4 %, l'amélioration du solde s'explique par la sortie des mesures relatives à la hausse des prix de l'énergie, de relance et de soutien. Cet effet est compensé par la hausse de la charge d'intérêt de la dette, matérialisant les effets de la hausse des taux. »



Évolution du solde public (en point de PIB : de 2017 à 2027)

Source : budget.gouv.fr - loi de programmation des finances publiques 2023-2027

La trajectoire du solde public sera atteinte en mobilisant deux leviers : la stabilisation du taux de prélèvements obligatoires à 44,4 % du PIB et la réduction de la part des dépenses publiques dans le PIB.



Taux de dépenses publiques et de prélèvements obligatoires (en point de PIB)

Le contexte local

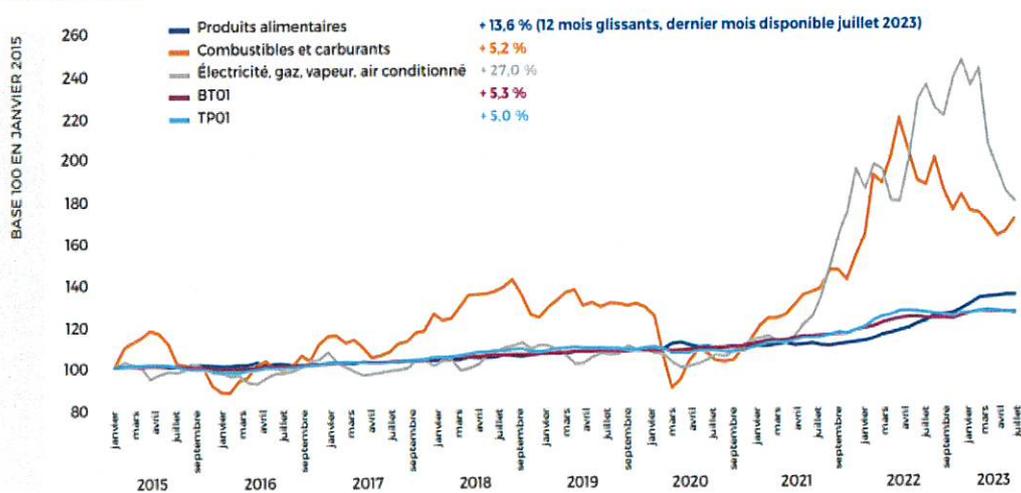
Dans son rapport de juillet 2023 sur les finances locales la Cour relève que « dans un contexte économique rendu moins favorable par le ralentissement de la croissance et l'inflation, la situation financière des collectivités a continué à s'améliorer en 2022, dans le prolongement de 2021, après une année 2020 perturbée par la crise sanitaire. Toutes les catégories de collectivités ont vu leur situation s'améliorer en 2022. Pour les communes, l'institution ajoutait « 2022, deuxième année de mandat municipal, présente un profil différent de 2016 : le tassement habituel des dépenses dû au cycle électoral fait place à une remontée rapide, dont les facteurs tiennent à un effet de rattrapage, au plan de relance et à l'inflation, qui réduit le volume des travaux réalisés pour un même montant de dépenses ».

La Banque Postale anticipe une progression des dépenses de fonctionnement 2023 de 5,8 % soit la plus forte évolution depuis 16 ans. Il faut en effet remonter à 2007-2008 pour observer des progressions similaires, années correspondant aux transferts de compétences de l'Acte II de la décentralisation.

Le graphique ci-dessous illustre les pics d'inflation de l'électricité et de l'alimentation, notamment, sur la fin 2022 et le premier semestre 2023.

Indices de prix impactant la dépense locale

© La Banque Postale



Selon le rapport de conjoncture de la Banque Postale de septembre 2023, l'exercice en cours se terminera difficilement en dépit d'une forte croissance des recettes fiscales, pour des raisons plus conjoncturelles que délibérées. La reprise des dépenses d'action sociale, la poursuite de la hausse des prix énergétiques et alimentaires, la croissance de la masse salariale, combinées

à la chute des droits de mutation devraient se traduire par une diminution sensible de l'autofinancement.

L'ADOPTION DE LA LPFP 2023-2027 ET LES PRINCIPALES MESURES DU PLF 2024 CONCERNANT LES COLLECTIVITÉS LOCALES

L'État appelle à la modération de la progression des dépenses de fonctionnement, tant pour lui-même que pour les collectivités territoriales dans l'objectif d'investir davantage, en particulier dans la transition écologique. Pour autant, il n'y aura pas de dispositif contraignant.

Mesures en direction des collectivités locales

Principalement 20 articles du texte du PLF 2024 auront un impact direct sur les finances locales :

- Encadrement de l'IFER portant sur les réseaux de télécommunications fixes : ajustement à la baisse du tarif lorsque le plafond de 400 m€ de produit est dépassé au cours d'une année
- Augmentation de la DGF de 222,5 millions d'euros, centrés principalement sur les dotations de péréquation
- Réintégration des dépenses d'aménagement de terrains dans le FCTVA
- Aménagement des dispositifs de zonage dans les territoires ruraux : fusion des ZRR, BER ET ZoRComiR en un zonage « France Ruralités Revitalisation » (FRR)
- La dotation pour les titres sécurisés voit son attribution passer de 52,4 à 100 millions d'euros.
- Adaptation des tarifs d'accise sur les énergies
- Fixation pour 2024 de la DGF et des variables d'ajustement
- Prolongation temporaire du bouclier tarifaire sur l'électricité et modification des conditions d'établissement des tarifs réglementés de vente de l'électricité
- Ajustement des modalités de répartition des dotations de péréquations communales
- Évaluation des prélèvements opérés sur les recettes de l'État aux profits des collectivités territoriales

DES INCERTITUDES QUI PÈSENT SUR LES COLLECTIVITÉS DANS LE CADRE DE LEUR PARTICIPATION AU REDRESSEMENT DES COMPTES PUBLICS ET POUR LE FINANCEMENT DES DÉPENSES SOCIALES.

La participation des collectivités au redressement des comptes publics - une épée de Damoclès au-dessus de la tête des collectivités

La Cour des comptes a publié le 4 juillet 2023 le premier fascicule sur les finances publiques locales. Pour l'institution de la rue Cambon, la situation financière des collectivités territoriales en 2022 s'est « fortement améliorée ».

Plusieurs associations de collectivités ont critiqué les conclusions de ce rapport. Elles dénoncent une analyse macroéconomique qui masque les inégalités entre collectivités et entre strates. D'ailleurs, concernant exclusivement le bloc communal, les dépenses de fonctionnement ont progressé de 0,2 point de pourcentage supplémentaire que les recettes, soit un schéma inverse à la dynamique globale.

La Cour des comptes entend mettre davantage les collectivités à contribution pour réduire le déficit public. Les collectivités dépendent désormais majoritairement de recettes de l'État constate la Cour des comptes, laissant supposer que pour cette raison, les collectivités doivent s'inscrire dans cette participation. Les magistrats financiers rappellent les réformes fiscales des dernières années qui ont diminué les ressources des collectivités (suppression de la taxe d'habitation et de la CVAE) et qui ont été compensées par les différents transferts financiers de l'État, ou encore les différentes mesures de soutien de l'État, notamment les filets de sécurité ou le plan de relance.

L'Association des Maires de France (AMF) rappelle que la hausse des aides de l'État est principalement la conséquence des suppressions d'impôts locaux, décidées par l'État, et regrette « que la Cour ne soit pas aussi précise quant aux transferts de charges de l'État vers les collectivités », évoquant notamment qu'il « aurait été souhaitable d'analyser les coûts engendrés sur les finances publiques locales par le soutien des collectivités aux missions régaliennes de l'État ».

La mise en place d'une contribution des collectivités est inscrite dans la Loi de Programmation des Finances Publiques pour 2023-2027. Ce texte vient établir une trajectoire des finances publiques sur la période 2023-2027, en concordance avec le programme de stabilité (PSTAB) présenté au printemps par le Gouvernement. Pour l'exécutif, l'un des objectifs de ce texte est de définir une trajectoire de dépenses qui permette de réduire le déficit public, notamment sous la barre des 3 % du PIB, ainsi que le poids de la dette. La loi de programmation comprend un effort demandé aux collectivités qui consiste en une limitation des dépenses de fonctionnement équivalentes à l'inflation moins 0,5 %, ce qui correspond à une diminution des dépenses réelles de fonctionnement en volume de 0,5 % par an.

Dans le contexte actuel de pression sociale forte sur les Communes et les Départements, il est difficilement concevable même en étant très attentif aux dépenses réalisées d'atteindre l'objectif

fixé, d'autant que la revalorisation des fonctionnaires pour la seconde année consécutive pèse de manière significative sur les budgets.

Il faut également rappeler que la dette publique, c'est-à-dire l'ensemble des engagements financiers pris sous forme d'emprunts par l'État, les collectivités publiques et les organismes qui en dépendent directement, provient pour 80 % de l'État. Les administrations publiques locales et les organismes de Sécurité sociale représentent respectivement 9 % et 11 % de la dette publique.

LES COLLECTIVITÉS DEMANDENT DE LA VISIBILITÉ SUR LEURS BUDGETS.

Dans un contexte économique changeant où les recettes et les dépenses évoluent rapidement, notamment sur des décisions de l'État, les collectivités demandent la visibilité dans le temps pour prévoir les recettes et les dépenses avec une stabilité du panier fiscal.

Certaines associations d'élus espèrent une loi de finances pour les collectivités sur le long terme, comme la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour voir clairement les versements de l'État vers les collectivités. Les réformes sont parfois difficiles à comprendre, telles que les incompréhensions sur la compensation de la suppression de la CVAE.

Plusieurs associations portent des demandes en lien avec la mise en place ou le renouvellement d'indicateurs financiers, à l'instar de l'AMF qui plaide pour la mise en place d'indicateurs fiscaux significatifs, qui ont un impact sur les dotations. C'est aussi dans ce cadre que l'AMF demande l'indexation de l'évolution de la DGF sur l'inflation.

Une réduction des leviers fiscaux habituels

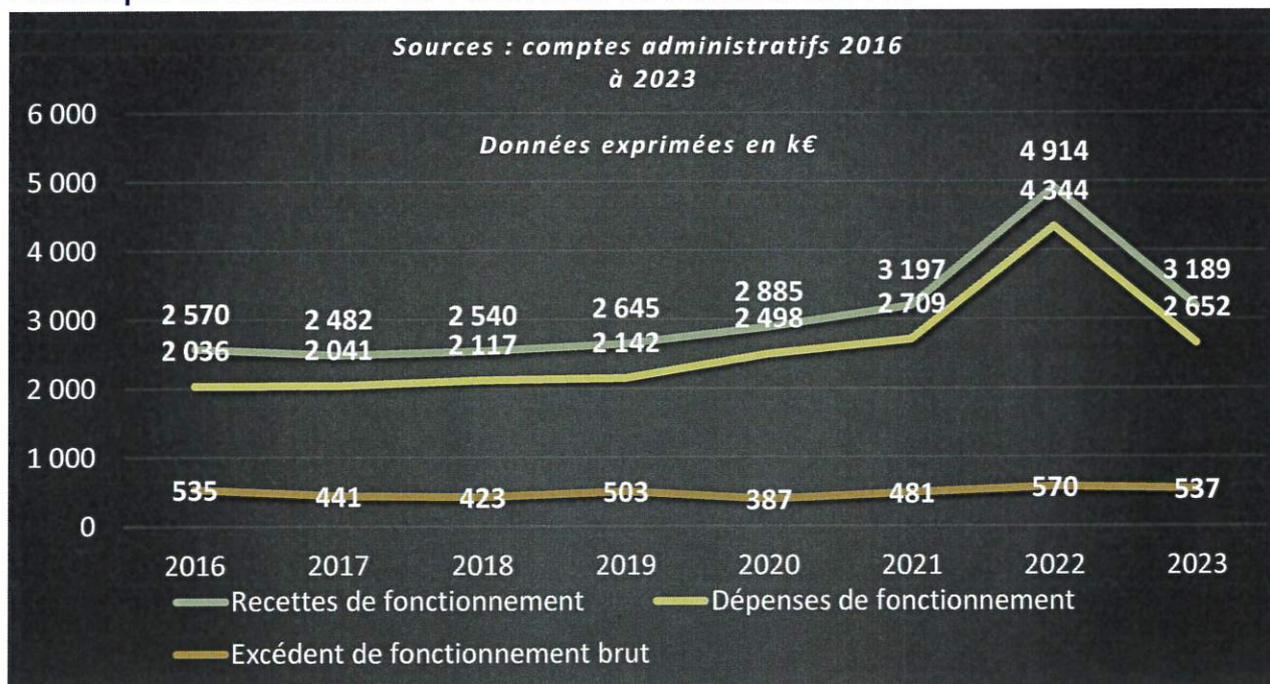
La transformation de recettes fiscales par une fraction de TVA nationale caractérise un changement d'ampleur dans les finances locales.

Les finances des collectivités subissent une dépendance accrue des budgets territoriaux au contexte socio-économique national :

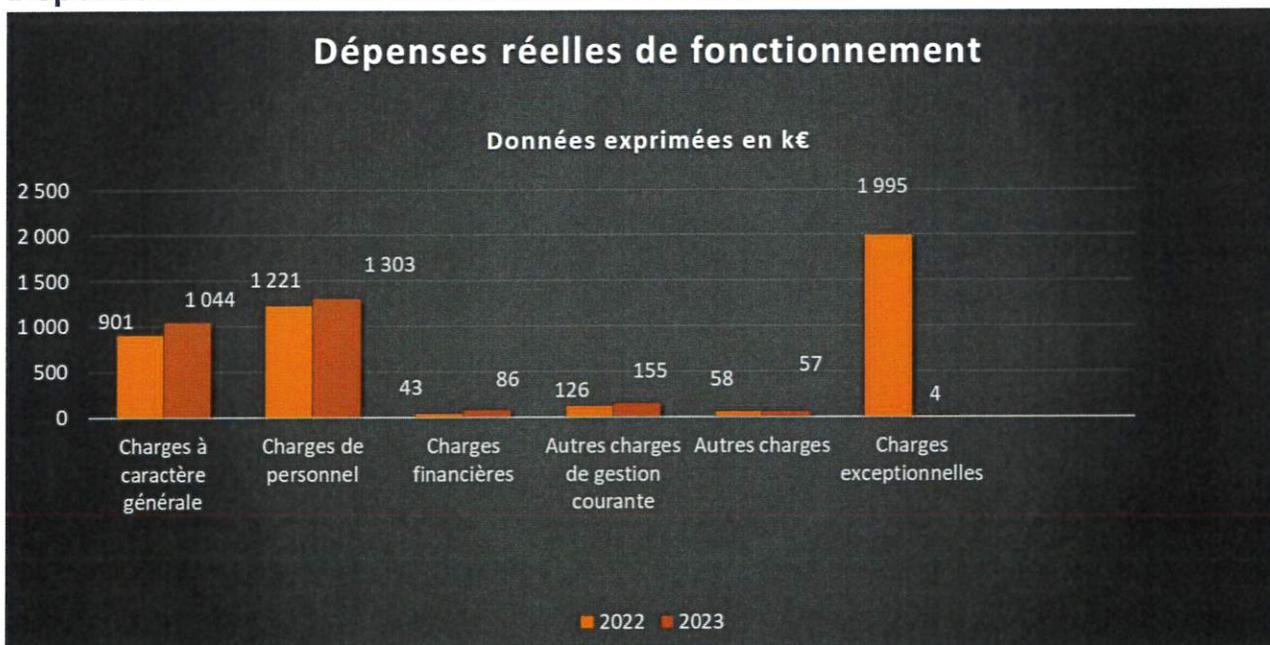
- poids important des fractions de recette nationale de TVA au lieu de recettes territorialisées (Taxe d'habitation, Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises)
- nouvelles incertitudes sur l'évolution de la recette annuelle des collectivités : la TVA versée aux collectivités évolue selon les ajustements des prévisions du produit national de TVA réalisées par l'Etat (système de régularisation avec possibilités de retenues)

LA SITUATION BUDGÉTAIRE DE LA COLLECTIVITÉ EN 2023

Historique de l'évolution de l'excédent de fonctionnement



Dépenses de fonctionnement au titre de l'année 2023



Sources : CA Dampmart 2022 et 2023

Charges à caractère générales : + 15,8 %

- Cantine : augmentation des tarifs Elior liée à l'évolution de l'inflation (augmentation du coût des matières premières, du carburant, du coût du personnel),
- Augmentation du prix de l'Énergie

Charges de personnel : + 6.71%

- Salaire : Revalorisation indiciaire année complète suite au 3,5% d'augmentation en juillet 2022, juillet 2023 +1,5% du point d'indice, prime de pouvoir d'achat, augmentation du nombre d'agents contractuels et revalorisation du traitement minimum des fonctionnaires au 1^{er} janvier 2023.

Charges financières :

Augmentation liée à l'évolution du taux d'intérêt variable sur l'emprunt in fine arrivé à échéance en juillet 2023 et à l'intérêt du nouvel emprunt conclu en juillet 2023 pour un montant d'1.6 M€ sur une période de 25 ans au taux fixe de 3.44%.

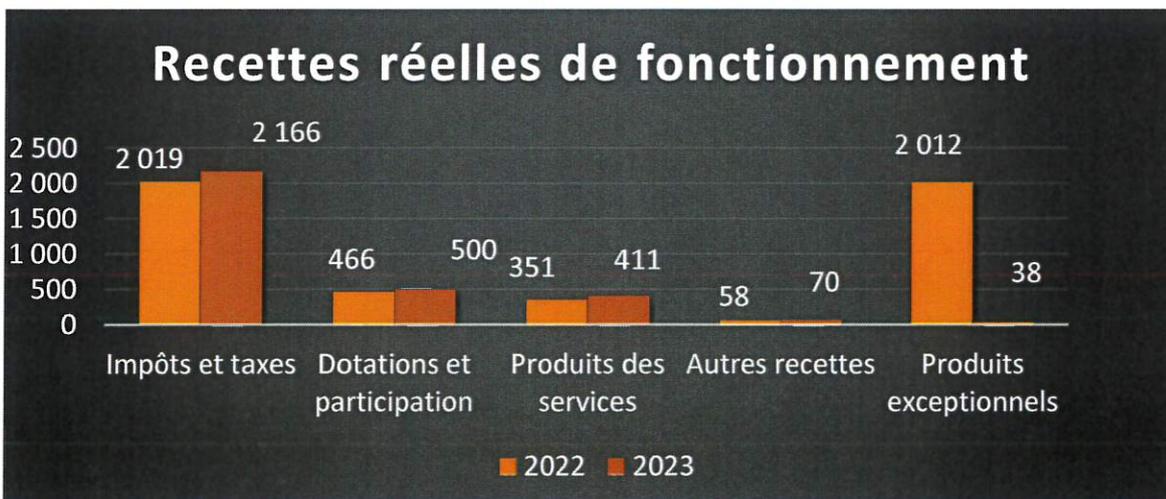
Autres charges de gestion courantes :

- Option du Maire pour la CAREL et 2 adjoints (cotisations retraite)

Principaux ratios des dépenses de fonctionnement

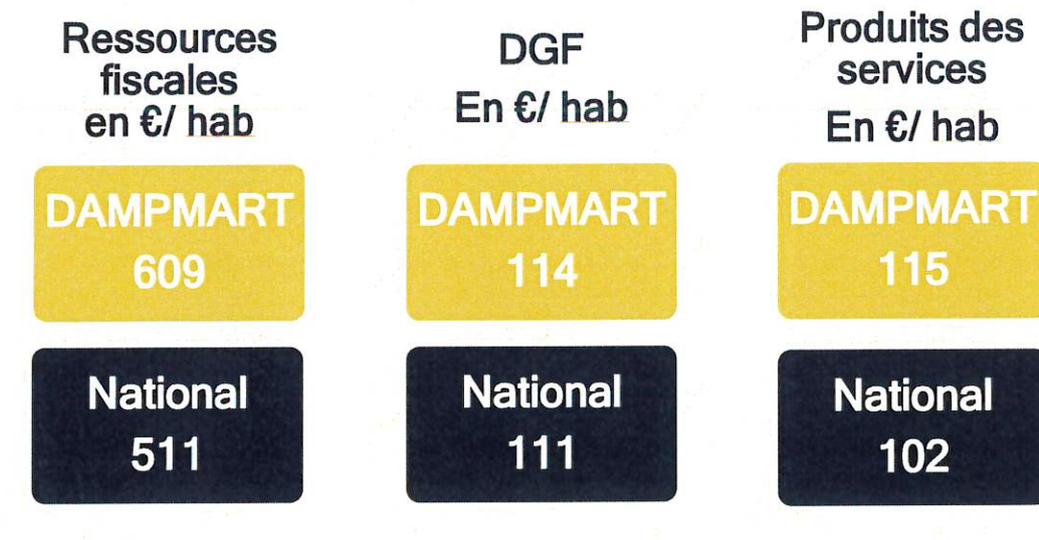


Recettes de fonctionnement au titre de l'année 2023

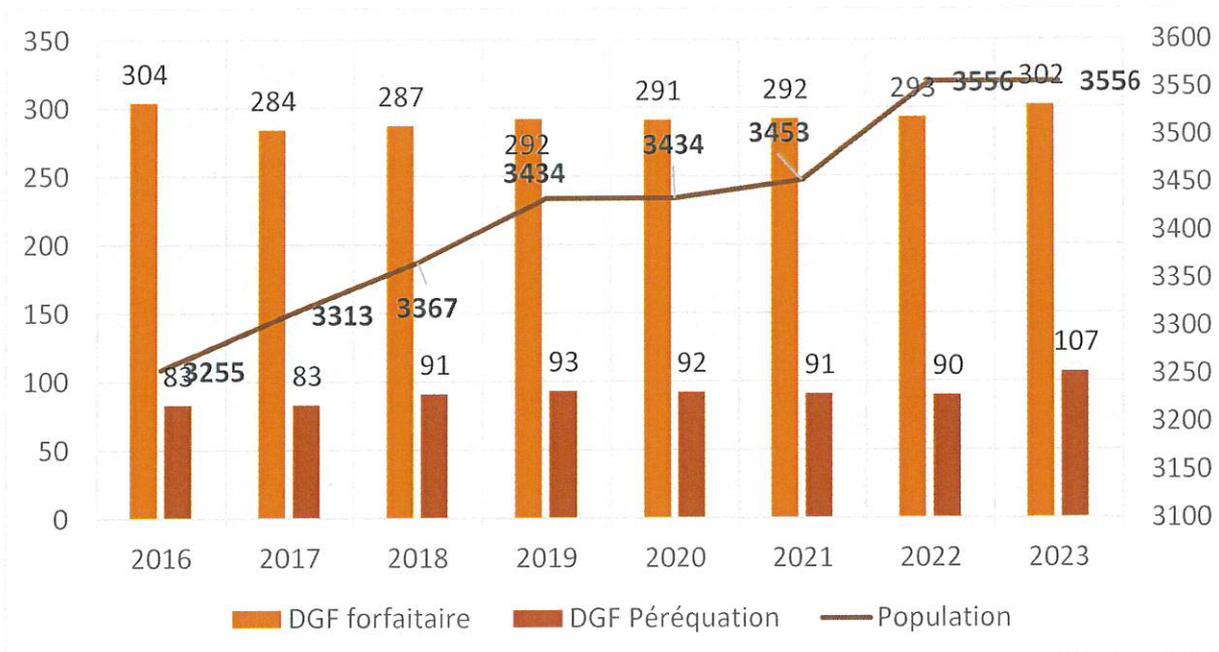


Sources : CA Dampmart 2022 et 2023

Principaux ratios des recettes de fonctionnement

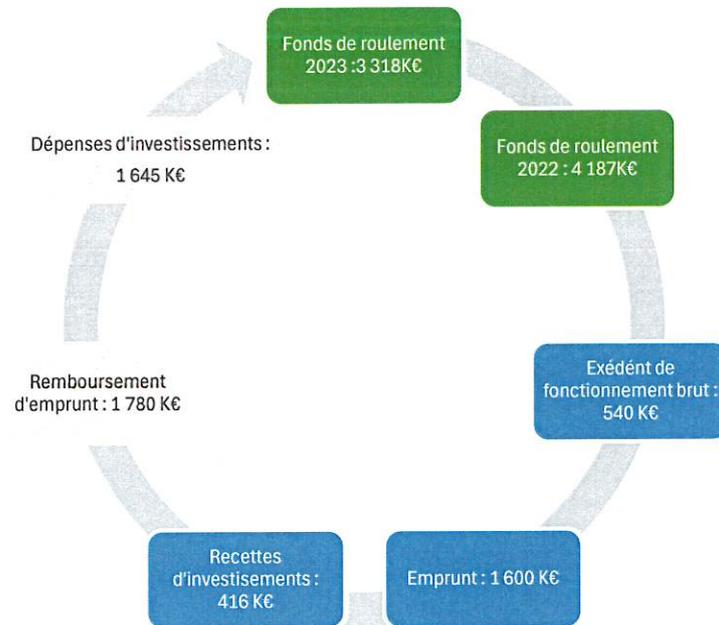


ÉVOLUTION DE LA DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) et de la population



Source : DGFIP (en K€)

Synthèse de la situation financière au 31 12 2023



BUDGET PRIMITIF 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les principaux éléments du budget 2024 en fonctionnement

Effet de l'inflation

- Hausse de la base des impôts fonciers de 3.9% en 2024. Stabilité du taux de taxe foncière.

Augmentation des frais généraux

- 3.6 % d'augmentation générale dont les frais de restauration et une campagne de réfection des voiries.

Augmentation des charges de personnel

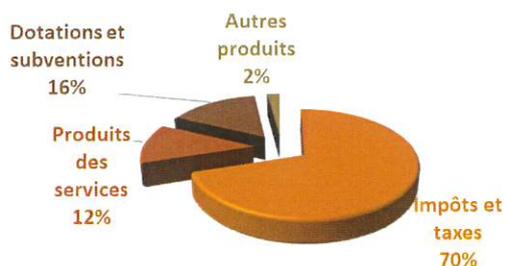
- 10.9 % suite à la revalorisation du point d'indice, aux différents reclassements indiciaires de la FP effectués en 2023 et au 1^{er} janvier 2024 et à la mise en place d'une police pluricommunale à compter de 2024.

Les recettes

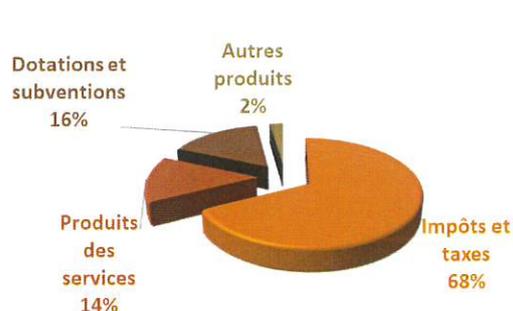
Section fonctionnement Recettes	BP 2023	Réalisé 2023	BP 2024	Var BP 2024/BP 2023	Var en %
Atténuation de charges	3	4	12	9	300,0%
Produits des services	366	411	442	76	20,9%
Impôts et taxes	2 119	2 166	2 141	22	1,0%
Dotations et participation	473	500	506	33	7,1%
Autres produits de gestion courante	53	70	73	20	37,5%
Produits financiers				-	-
Quote part de subvention	-	-	-	-	-
Produits exceptionnels	9	37	16	7	77,8%
TOTAL PRODUITS	3 023	3 189	3 190	167	5,5%

La répartition des grandes masses budgétaires

Répartition des recettes de fonctionnement BP 2023



Répartition des recettes de fonctionnement BP 2024



Budget de fonctionnement : recettes

Sources BP 2023 VS BP 2024 / hors virement à la section et résultat de fonctionnement reporté

La fiscalité locale

Depuis 2021, les communes ne perçoivent plus la taxe d'habitation, qui a été remplacée par une fraction supplémentaire de taxe foncière. Désormais, les recettes de fiscalité directe de la commune (pour lesquelles elle conserve un pouvoir de taux) portent sur :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties,
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- La taxe d'habitation sur les logements vacants.

En 2023, la revalorisation des bases fiscales était de +7,1 %. En effet, pour 2023, l'évolution des bases fiscales est indexée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPCH) de novembre 2021 à novembre 2022, période qui a connu une inflation particulièrement forte.

Pour 2024, la progression des bases fiscales est de 3.9 %.

La commune a fait le choix, dans un contexte inflationniste difficile pour les familles, de ne pas augmenter le taux de taxe foncière, et ce malgré la création d'un nouveau service de police pluri communale.

Evolution stable des taux d'imposition

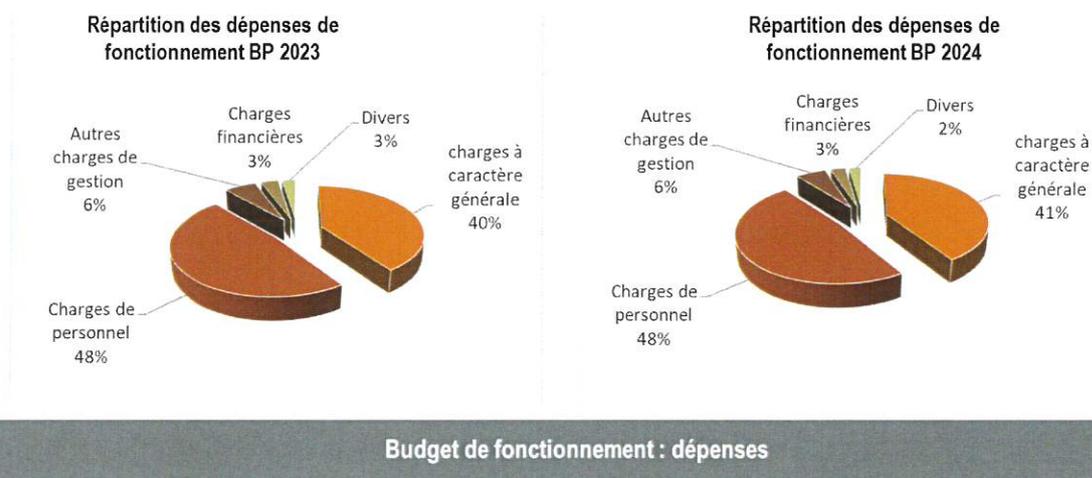
en %	Taux 2023	Proposition 2024	Var en %
Taxe d'habitation			
Taxe sur le foncier bâti	45,60	45,60	0,00%
Taxe sur le foncier non bâti	55,62	55,62	0,00%

Source: *compte administratif 2023, BP 2024*

Les dépenses

Section fonctionnement Dépenses	BP 2023	Réalisé 2023	BP 2024	Var BP 2024/BP 2023	Var en %
Charges à caractère générale	1 110	1 044	1 167	57	5,1%
Charges de personnel	1 322	1 303	1 374	52	3,9%
Atténuation de produits	57	57	42	- 16	-27,1%
Autres charges de gestion courante	163	155	160	- 3	-1,9%
Charges financières	88	86	79	- 9	-9,8%
Charges exceptionnelles	4	4	4	- 1	-14,9%
Dotations aux amortissements et provisions	10	-	19	9	88,3%
Ordre de virement poste à poste	661	-	-	- 661	-100,0%
Dépenses imprévues	-	-	-	-	-
TOTAL DEPENSES	3 416	2 649	2 844	90	2,6%

La répartition des grandes masses budgétaires



Sources : projet de BP 2024, BP 2023 Données hors « Virement à la section d'investissement » et « Résultat de fonctionnement reporté, hors opération de transfert entre sections.

Les dépenses de personnel

Obligations légales

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire dispose que l'autorité territoriale présente un rapport :

- Comportant, au titre du dernier exercice connu, les informations relatives :
 - À la structure des effectifs,

- Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature,
 - À la durée effective du travail dans la commune,
- Présentant en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget,
- Pouvant également détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la collectivité.

Le rapport des dépenses du personnel est annexé au présent document.

L'épargne obligatoire et l'épargne facultative

L'épargne obligatoire ou dotations aux amortissements

C'est une dépense de fonctionnement qui alimente les recettes d'investissement pour le renouvellement des matériels et équipements. Pour 2024, les dotations aux amortissements n'ont pas encore été calculées.

L'épargne facultative ou autofinancement

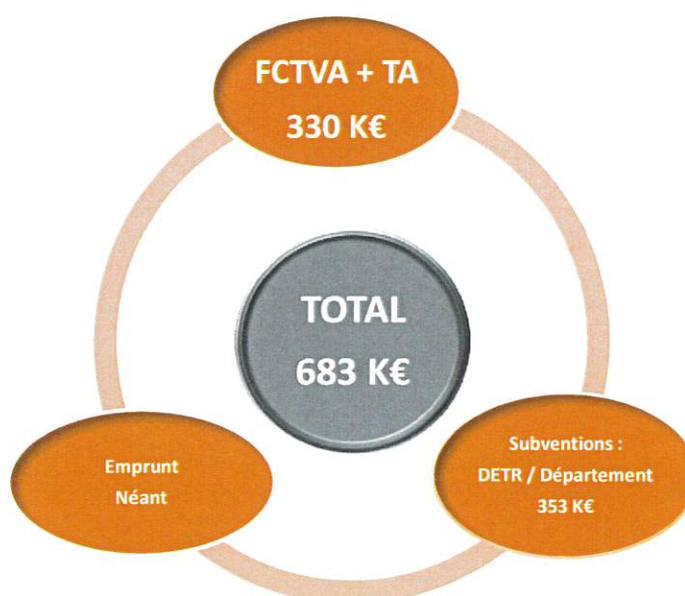
C'est un financement des dépenses d'équipement découlant d'une marge dégagée en fonctionnement. Pour 2024, le montant d'autofinancement pourra être étudié sur la base des résultats du Compte Administratif 2023

SECTION INVESTISSEMENT

Les recettes

L'investissement 2024 sera financé par :

- Le FCTVA pour un montant estimé à 57 K€
- La taxe d'aménagement et recettes d'équipement pour 273 K€
- Les cessions de biens immobiliers
- Notre autofinancement
- Des subventions pour 353 K€, concernant essentiellement le projet de création d'une cantine à l'école BLANCHET

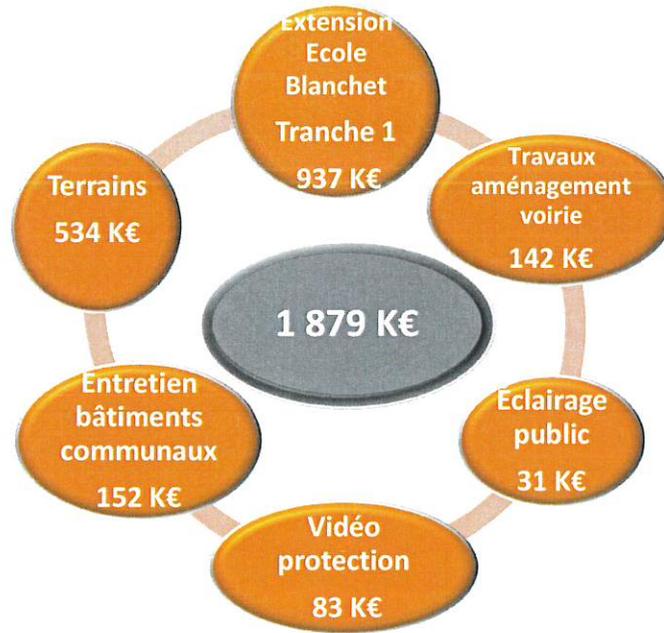


Les dépenses

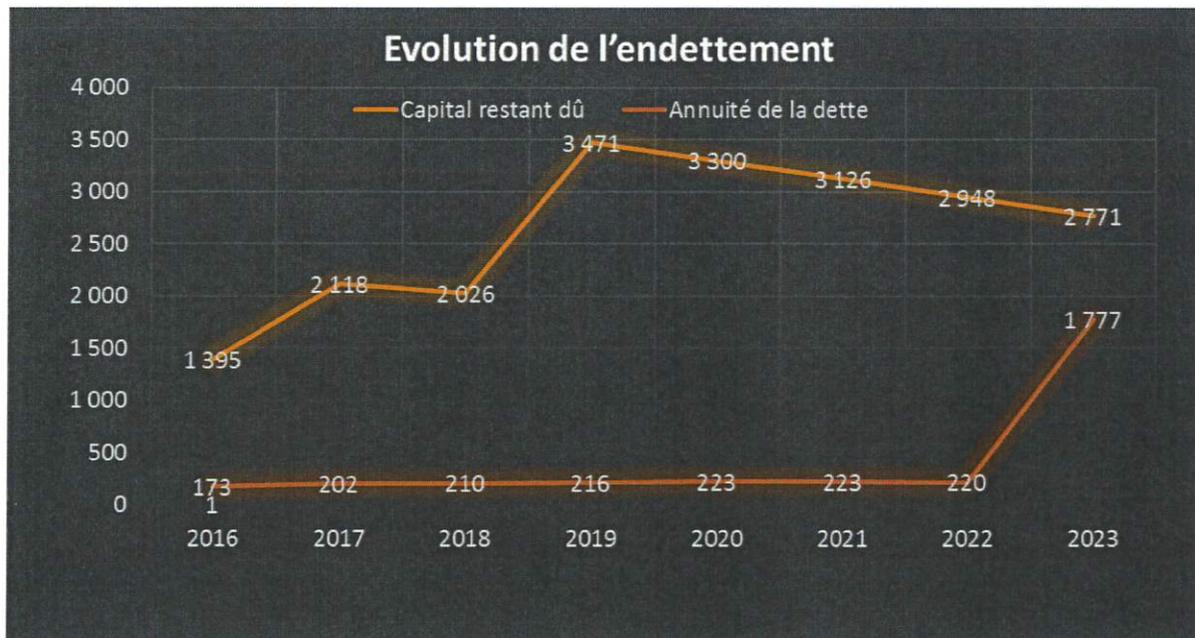
Des dépenses nécessaires à l'entretien et au développement du patrimoine dampmartois et au soutien de l'attractivité de la commune.

L'investissement prévisionnel se caractérise par :

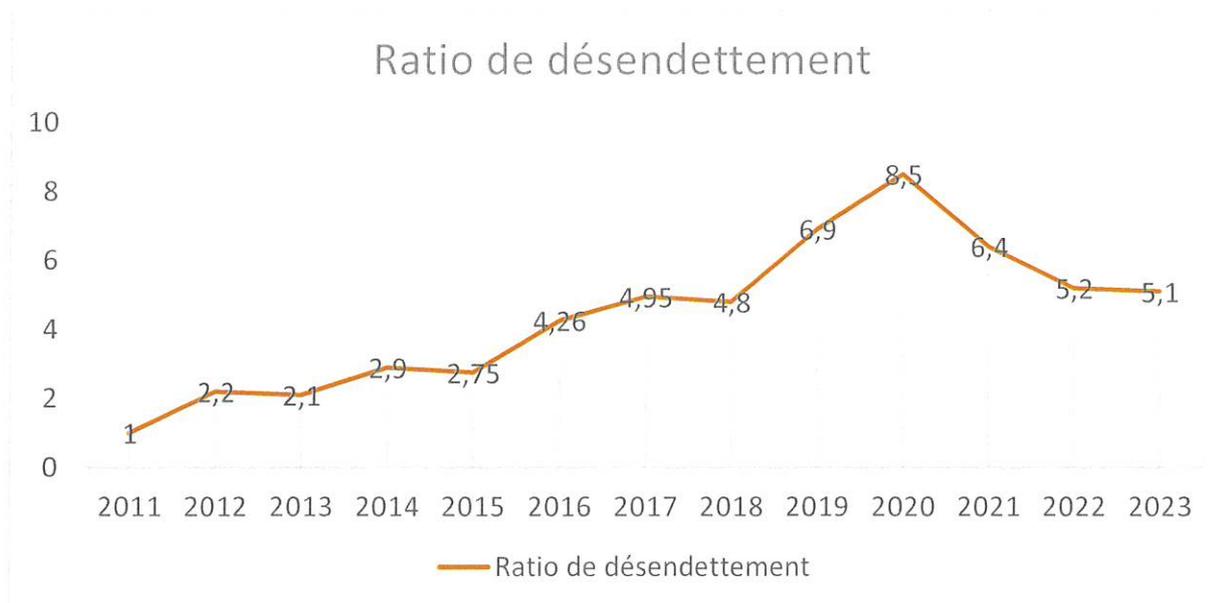
- La nécessité de répondre à des besoins récurrents d'entretien, de mise aux normes de divers bâtiments communaux et équipements, et de réfection de voirie,
- La volonté de poursuivre la dynamique enclenchée par le projet d'extension de l'école Blanchet, et de l'éclairage public.



La dette



Notre capacité de désendettement



Encours de la dette / Excédent brut de fonctionnement : sources comptes administratifs 2011 à 2023

Une capacité d'autofinancement en baisse du fait de l'effet de ciseau

- Autofinancement net = produits réels de fonctionnement
- charges réelles de fonctionnement (y compris intérêts d'emprunts)
 - remboursement du capital des emprunts

	CA 2022	CA 2023	BP 2024
Autofinancement net	388 K€	360 K€	143 K€

Permet le financement des investissements

Annuités en cours de dette prévisionnelles

Tableau en K€	Prévision 2024	Prévision 2025	Prévision 2026	Prévision 2027
Capital payé en N	190	195	198	202
Intérêts payés en N	79	73	68	62
Nombre d'habitants	3 625	3 673	3 721	3 769
Montant de l'annuité par habitant	74.21€	72.81€	71.45€	70.12€
Encours au 31 décembre N-1	2 771 K€			

Les emprunts détenus par la commune de Dampmart sont contractés auprès de la Caisse d'Épargne et du Crédit Agricole.

ANNÉE	BANQUE	MONTANT	Montant et projets réalisés
2003	C.A	480 K€	Acquisition rue du château.
2012	C.E	350 K€	Ecole élémentaire, terme en 2027
2014	C.E	344 K€	Acquisition café de la mairie
2017	C.A	364 K€	Renégociation emprunt groupe scolaire
2017	C.E	870 K€	Acquisition rue du chemin de fer et financement du BFR
2023	C.A	1 600 K€	Financement de l'agrandissement de BLANCHET et portage foncier.

La commune a aussi emprunté à la CAF dont les emprunts, d'un montant initial de 130 K€, qui se terminent en 2028

SCHÉMA DES PRINCIPAUX ÉQUILIBRES FINANCIERS DE LA COMMUNE DE DAMPMART

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			
En milliers d'euros (k€)	CA 2022	CA 2023	BP 2024
Charges à caractère général	901	1044	1 167
Charges de personnel et frais assimilés	1 221	1 302	1 374
Atténuations de produits	58	57	42
Autres charges de gestion courante	126	156	160
Charges d'intérêts			
Charges exceptionnelles		4	4
Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 998	2	NC
Charges financières et amortissements			98
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (A)	4 346	2 652	2 845

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
En milliers d'euros (k€)	CA 2022	CA 2023	BP 2024
Atténuation de charges	6	4	12
Produits des services	350	410	442
Impôts et taxes	2 019	2 166	2 141
Dotations et participations	466	500	506
Autres produits de gestion courante	55	70	73
Produits financiers	1	1	NC
Produits exceptionnels	2 011	37	16
Reprise provisions semi-budgétaires	2 257	144	NC
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (B)	4 911	3 189	3 191

CAF BRUTE (1) = (B)-(A)	565	537	346
Taux d'épargne brute = CAF brute / B	11%	16%	11%

ÉPARGNE, INVESTISSEMENT ET ENDETTEMENT			
En milliers d'euros (k€)	CA 2022	CA 2023	BP 2024
CAF BRUTE (1) = (B)-(A)	565	537	346
Remboursement du capital de la dette (2)	180	180	203
CAF NETTE (3) = (1) - (2)	384	356	143
Dépenses d'investissement hors remboursement de la dette (4)	757	1 694	1 608
Recettes d'investissement hors remboursement de la dette (5)	2 461	468	818
BESOIN DE FINANCEMENT (6) = (5) - (4)	1 704	-1 226	-790
Fonds de roulement au 1^{er} janvier (7)	4 187	3 318	2 671

ANNEXES

RESSOURCES HUMAINES RAPPORT



LE DECRET N° 2016-841 DU 24 JUIN 2016 DISPOSE QUE L'AUTORITE TERRITORIALE PRESENTE UN RAPPORT SUR LES DEPENSES EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES. RAPPORT ANNEXE AU ROB 2024.

INTRODUCTION

La mairie de Dampmart emploi 31 agents, renforcés ponctuellement par des contrats de courtes durées afin de permettre le fonctionnement des équipements communaux.

La gestion des effectifs est dévolue au service des ressources humaines qui compte une responsable RH.

Des missions dites de développement sont également assurées par le service en plus des missions traditionnelles relatives à la paie, au recrutement et au suivi des carrières.

Elles visent à pérenniser et à renforcer les compétences des agents.

De plus, le service RH est particulièrement attentif au pilotage de la masse salariale qui est au cœur de la stratégie de la collectivité en matière de recrutement, de promotion et de rémunération.

Les collectivités territoriales étant confrontées aux changements nombreux et réguliers (covid, législation ...) le service RH est présent pour faciliter les adaptations qui s'imposent aux différents services et au personnel. La mission RH se recentre donc sur la proximité et sur les échanges avec les agents communaux.

Le dialogue social avec les différents représentants et instances s'inscrit dans cette démarche.

Chiffres clés 2023



175 arrêtés établis

563 fiches de paies émises

8 titulaires ont bénéficié d'un avancement d'échelon

0 avancement de grade

1 départ en retraite a été enregistré au 31/12

2 saisines auprès du Conseil Médical

41 formations CNFPT ont été effectuées sur 2023

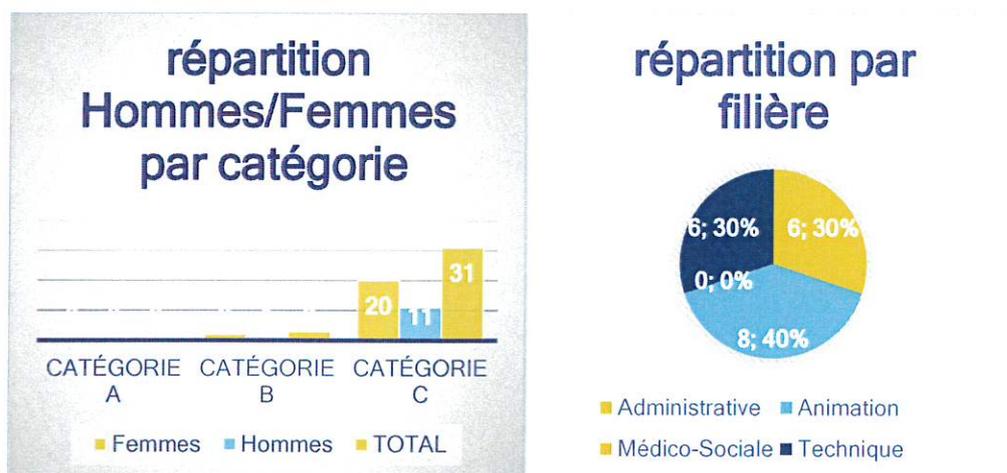
BUDGET DU PERSONNEL

31 agents municipaux soit 29.21 ETP composent les effectifs au 31 décembre 2023.

DÉTAIL DE LA MASSE SALARIALE ENTRE 2022 ET 2023

STRUCTURE CHARGES DE PERSONNEL	Dépenses 2022	Dépenses 2023	Évolution
Traitement indiciaire	613 220€	650 691€	6.11%
NBI	4 260€	4398€	3.24%
Régimes indemnitaires	112 562€	117 385€	4.28%
Heures supplémentaires	21 923€	25 013€	14.09%
Vacations études / temps du midi	8 062€	10 936€	35.65%
Astreintes	3 821€	4 458€	16.67%
Autres éléments de rémunération (SFT, indemnités de résidence...)	20 710€	25 730€	24.24%
TOTAL	784 558€	873 758€	11.37%

Des dépenses de personnel impactées par les mesures en faveur du pouvoir d'achat, à l'augmentation du point d'indice, au relèvement de l'indice minimum de traitement et au reclassement des échelles indiciaires de catégorie C et B.



Les prévisions budgétaires de 2024 ont fait l'objet d'un ajustement et intègrent :

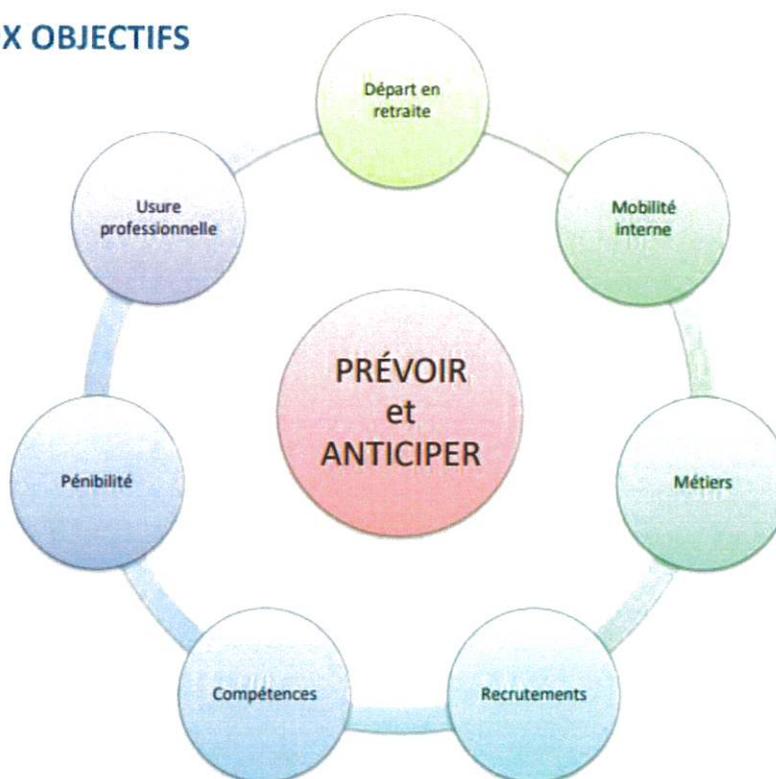
- La revalorisation de + 5 points d'indice par agent sur une année pleine,
- La hausse du SMIC,
- L'augmentation des cotisations retraites CNRACL,
- Les élections européennes
- La mise en œuvre en cours de l'exercice de la police pluri-communale.

- Évolution des effectifs maîtrisés avec une création de poste pour le développement du service jeunesse et le remplacement d'un agent en congé de longue maladie.

Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences

Face au vieillissement des agents territoriaux et dans un contexte où le risque d'usure professionnelle apparaît de plus en plus prégnant, la mise en place et le développement d'une démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC) apparaît déterminante pour accompagner les mutations auxquelles sont confrontées les collectivités territoriales.

PRINCIPAUX OBJECTIFS



Qu'est-ce que la GPEEC ?

La gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC) est la conception, la mise en œuvre et le suivi de politiques et de plans d'actions cohérents :

- Visant à réduire de façon anticipée les écarts entre les besoins et les ressources humaines de la collectivité, tant en termes d'effectifs que de compétences ;
- En fonction de son plan stratégique ou au moins d'objectifs à moyens termes bien identifiés ;
- Et accompagnant les perspectives d'emploi/mobilité professionnelle.

La G.P.E.E.C. doit dorénavant s'attacher à évaluer quantitativement les moyens humains et à développer des stratégies répondant à des besoins futurs, préalablement identifiés et quantifiés. Il conviendra de mettre en place de nouveaux outils tel que le Référentiel des compétences, tout en renforçant les outils existants (fiches de postes, grilles d'évaluation...).

Sa mise en œuvre impactera les nombreux domaines de la G.P.E.E.C. (recrutement, mobilité, formation). Ainsi, son élaboration sera une aide à la décision et au pilotage pour les Responsables de service et sera, également, une aide aux agents dans l'optique d'une éventuelle mobilité (externe ou interne).

Ainsi, le service RH s'est récemment doté d'un nouveau module, mis à disposition par le Centre de gestion gratuitement, qui lui permettra à terme d'établir une cartographie des compétences, savoirs et métiers, d'optimiser la gestion des mobilités internes, d'anticiper les départs en retraite ou encore d'améliorer l'employabilité des agents en fin de carrière.

Protection sociale complémentaire

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, prise sur le fondement de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, modifie les obligations des employeurs publics en matière de protection sociale complémentaire, en les obligeant à participer au financement d'une partie de la complémentaire « santé » ET « prévoyance » souscrite par leurs agents.

En conséquence, les employeurs publics territoriaux devront participer obligatoirement :

- Au financement d'au moins la moitié (50%) des garanties de protection sociale complémentaire pour le risque santé, souscrites par leurs agents **soit au minimum 15€ à compter du 01/01/2026 ;**
- ET au financement à hauteur d'au moins 20% des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir le risque prévoyance **soit 7€ minimum à compter du 01/01/2025.**

Chaque collectivité dispose de 3 ans pour préparer le financement de cette nouvelle dépense obligatoire.

En fonction des finances et du budget, il est possible de prévoir la mise en place et/ou une augmentation progressive du financement afin d'atteindre les montants minimums obligatoires d'ici 2025 et 2026.

Le centre de gestion de Seine et Marne a réalisé depuis 2022 une procédure de mise en concurrence en vue de la souscription de conventions de participation en Prévoyance et Santé, à effet du 1er janvier 2023 et pour une durée de 6 ans.

Une lettre d'intention adressée en mai 2022 de la part de la commune a validé notre participation au marché lancé par le CDG77 sans cependant nous engager en aucune manière à l'issue, mais permettra l'intégration dans le contrat-groupe à une date choisie par nos soins si nous décidons d'adhérer au marché lors de la date limite obligatoire de mise en place de ces participations SANTÉ/PRÉVOYANCE.

